



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question écrite n° 45971

Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les effets catastrophiques produits par la réduction du volume des prêts offerts aux entreprises artisanales. En effet, la région Lorraine ne bénéficie pour l'année 1996 que de 31 millions de francs de prêts bonifiés affectés à l'ensemble du système bancaire. Or, cette enveloppe s'est rapidement épuisée et, à ce jour, de nombreuses demandes de crédits ne sont plus en mesure d'être satisfaites en prêts bonifiés. Cette situation est donc très préjudiciable aux entreprises artisanales car elle ralentit ou empêche leur modernisation et leur développement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et notamment s'il envisage la mobilisation d'enveloppes complémentaires permettant ainsi de réamorcer rapidement le dispositif actuel des prêts bonifiés.

Texte de la réponse

La réforme du dispositif particulier de financement de l'artisanat a été l'une des trois grandes lignes d'action du volet Artisanat du plan PME, à côté de la réaffirmation de la spécificité de l'identité artisanale et le développement de l'emploi. Tout en conservant le mécanisme antérieur mis en place en 1983, qui a permis d'amener la plupart des réseaux bancaires à financer des entreprises artisanales et d'abaisser le coût moyen de leurs crédits, la réforme a modifié le dispositif. Ce dernier intègre les données financières actuelles qui permettent, pour le financement des investissements courants, d'obtenir des taux d'intérêt inférieurs au niveau des conditions privilégiées antérieures. Ainsi, la bonification a été portée de 1,25 point à 4,10 points ; le niveau de taux est dorénavant suffisamment différencié pour redevenir un instrument de politique économique. En concertation avec les professionnels, après le constat que certaines opérations, antérieurement éligibles, devaient faire l'objet de mesures spécifiques plus adaptées que des prêts dont l'octroi est de la seule responsabilité bancaire, et après avoir défini des priorités, l'éligibilité aux prêts bonifiés a été, en 1996, réservée aux opérations venant : - favoriser l'installation, afin d'aider notamment la transmission d'entreprises d'artisans qualifiés, puisque ces prêts ne sont accessibles qu'aux chefs d'entreprise détenteurs du titre d'artisan ou de maître-artisan ; - faciliter la réalisation des investissements de contrainte pour la mise aux normes des installations nécessaires au respect des règles de salubrité et de sécurité. Les prêts à forte bonification concernent donc des opérations plus ciblées qu'auparavant. Ils sont destinés, pour une grande part, à couvrir des investissements d'un montant moyen relativement faible, d'autant que leur réalisation est, notamment pour la sécurité des équipements de travail, échelonnée sur 5 ans. Comme il ne s'agit pas de la reconduction de la procédure antérieure, le volume de l'enveloppe des prêts bonifiés ne peut être comparé isolément. Le dispositif comporte en effet, pour les investissements de développement, d'autres types de prêts : les prêts conventionnés, sur lesquels les banques adjudicataires consentent un effort spécifique, et les prêts sur ressources Codevi dont les taux d'intérêt sont privilégiés, en contrepartie de l'aide de l'État sur la collecte de l'épargne. Pour 1996, l'artisanat bénéficie ainsi d'une enveloppe de 1 060 MF de prêts bonifiés à un taux moyen de 3,52 % et d'un volume minimum de 3 000 MF de prêts sur ressources Codevi, au taux de 6,95 % pour les prêts à court et moyen terme, et de 7,25 % pour des financements de plus de 7 ans. Au total, ce sont 4 060 MF

de credits qui pourront etre accordes grace a l'aide de l'Etat, a un taux moyen de 6,20 %, a comparer a 3 400 MF au taux moyen de 8,15 % offerts en 1995. Par ailleurs, le taux maximum des prets conventionnes a ete ramene de 9,40 % a 7,62 %, c'est-a-dire a un taux inferieur aux anciens prets bonifies. Au total, l'enveloppe des credits aides a l'artisanat a ete superieure de 20 % a l'enveloppe 1995 et pour la premiere fois l'ensemble des prets bonifies a ete consomme. Les prets « super bonifies » deviennent un element perenne dans l'esprit des banquiers et des artisans. D'autre part, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat avait confie a Monsieur de Montesquiou, depute du Gers, le soin d'effectuer un premier bilan des prets bonifies. Son rapport a montre les retombees extremement positives du dispositif mis en place. D'ores et deja, et a titre exceptionnel pour 1997 et 1998, une deuxieme enveloppe d'un milliard de francs a ete prevue ; celle-ci sera egalement accessible aux dossiers de mise aux normes d'hygiene des entreprises de commerce alimentaire et de restauration. Enfin, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat veillera a ce que le reseau bancaire respecte dans la mesure de ses possibilites des repartitions regionales satisfaisantes. Les difficultes devraient cependant s'attenuer, tant en raison du doublement de l'enveloppe que de l'experience qu'ont acquise les banques de ce nouveau dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Bourgasser Alphonse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45971

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6421

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6906